



Dossier d'enquête publique

Pièce n°8

Arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de SAGE Tech-Albères se déroulant du 19 juin 2017 au 20 juillet 2017

Contacts :

Commission Locale de l'Eau Tech-Albères

2, rue Jean Amade – BP 121

66400 CÉRET

04.68.87.08.78

sivu.sage.tech@wanadoo.fr

www.eau-tech-alberes.fr

SYNDICAT INTERCOMMUNAL

GESTION & AMÉNAGEMENT



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction
Départementale
des Territoires et de
la Mer**
Service Eau et Risques

Perpignan, le 23 MAI 2017

Mission Connaissance
Gouvernance Stratégie

ARRETE PREFECTORAL n°06TNI5E2/1017143-0001
portant ouverture de l'enquête publique relative au
projet de Schéma de Gestion et d'Aménagement des
Eaux Tech-Albères

Dossier suivi par :
Christelle Alot

☎ : 04.68.38.10.94
✉ : christelle.alot
@pyrenees-
orientales.gouv.fr

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L212-6, L123-1 et suivants, R212-40 à R212-43, R123-1 à R123-33 portant sur la procédure et le déroulement de l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°15-343 du Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée du 03 décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée du 07 décembre 2015 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux et sa circulaire d'application ;

Vu le décret n°2002-1341 du 5 novembre 2002 relatif à la désignation et à l'indemnisation des commissaires-enquêteurs ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°4384 du 12 décembre 2007 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Tech-Albères ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2015314-0001 du 10 novembre 2015 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) chargée d'élaborer le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Tech-Albères ;

Vu la délibération n°2017-01 de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Tech-Albères du 12 mai 2017 validant le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

Vu l'avis de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature des Pyrénées-Orientales du 21 février 2017 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 30 mars 2017 ;

Vu l'avis du Comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée du 31 mars 2017 ;

Vu les avis formulés par les organismes consultés conformément aux dispositions de l'article L212-6 du code de l'environnement ;

Vu le courrier en date du 21 avril 2017 par lequel le président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Tech-Albères sollicite le préfet des Pyrénées-Orientales, responsable de la procédure d'élaboration, la mise à enquête publique du SAGE Tech-Albères ;

Vu les pièces du dossier relatif au projet de SAGE Tech-Albères, présenté par la CLE précitée jointes à la demande susvisée, pour être soumis à l'enquête publique ;

Vu la liste annuelle d'habilitation des commissaires enquêteurs pour le département des Pyrénées-Orientales pour l'année 2017 ;

Vu la décision du tribunal administratif de Montpellier en date du 15 mai 2017 portant désignation du commissaire enquêteur ;

Vu la consultation du commissaire enquêteur en date du 18 mai 2017 ;

Considérant que la consultation préalable des services, des collectivités, des chambres consulaires et du comité de bassin s'est déroulée selon les dispositions de l'article L.212-6 du code de l'environnement ;

Considérant que l'ouverture et l'organisation de l'enquête sont assurées par le préfet territorialement compétent conformément aux termes de l'article R.123-3 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet de SAGE Tech-Albères est soumis à enquête publique préalablement à son approbation ;

Considérant que le dossier est jugé régulier et complet ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer et après consultation de Madame le commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1 : Ouverture de l'enquête publique concernant le projet de SAGE Tech-Albères

Il sera procédé, pendant 32 jours consécutifs, du lundi 19 juin 2017 au jeudi 20 juillet 2017 inclus, à une enquête publique dans les formes prescrites par le code de l'environnement, portant sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Tech-Albères, validé le 12 mai 2017.

Cette enquête publique concerne 42 communes, toutes dans les Pyrénées-Orientales, soit : L'Albère, Amélieles-Bains, Argelès-sur-Mer, Arles-sur-Tech, Banyuls-dels-Aspres, Banyuls-sur-Mer, Le Boulou, Brouilla, Calmeilles, Cerbère, Céret, Les Cluses, Collioure, Corsavy, Coustouges, Elne, Lamanère, Laroque-des-Albères, Maureillas-las-Illas, Montbolo, Montesquieu-des-Albères, Montferrer, Ortaffa, Palau-del-Vidre, Le Perthus, Port-Vendres, Prats-de-Mollo-La-Preste, Reynès, Saint-André, Saint-Genis-des-Fontaines, Saint-Jean-Lasseille, Saint-Jean-Pla-de-Corts, Saint-Laurent-de-Cerdans, Saint-Marsal, Serralongue, Sorède, Taillet, Taulis, Le Tech, Tresserre, Villelongue-dels-Monts, Vivès.

L'enquête publique est ouverte et organisée par le Préfet des Pyrénées-Orientales, responsable de la procédure d'élaboration du schéma.

Le dossier est composé de :

- un rapport de présentation ;
- le projet de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), le projet de règlement, et leurs annexes cartographiques respectives ;
- le rapport d'évaluation environnementale dont l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- les avis recueillis lors de la consultation dont celui de l'autorité environnementale ;
- un mémoire de la CLE en réponse aux avis formulés ;
- l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique ;
- une note des textes régissant l'enquête publique.

Article 2 : Désignation d'un commissaire enquêteur

Le Tribunal administratif de Montpellier a désigné un commissaire enquêteur en vue de conduire l'enquête. Est nommée : Madame Anne-Isabelle PARDINEILLE, Urbaniste.

Article 3 : Consultation du projet de SAGE Tech-Albères et registre des observations

Pendant toute la durée de l'enquête un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur support papier, ainsi que le dossier complet seront tenus à la disposition du public, afin que toute personne puisse en prendre connaissance, aux jours et aux heures habituels d'ouverture au public des mairies suivantes :

- Commune de Céret (siège de l'enquête), du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 ;
- Commune d'Argelès-sur-Mer, du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 14h à 18h ;
- Commune d'Arles-sur-Tech, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h ;
- Commune de Banyuls-dels-Aspres, le lundi de 16h à 18h, du mardi au jeudi de 10h à 12h et de 16h à 18h, le vendredi de 10h à 12h.

Une version informatique (CD-ROM) sera à disposition dans les autres communes aux jours et heures habituels d'ouverture. Un exemplaire papier pourra être fourni aux mairies non désignées comme lieu d'enquête, à leur demande.

Le dossier d'enquête peut être consulté pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales (<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr>), à la rubrique « Publications », sous-rubrique « enquêtes publiques », sous-rubrique « Consultations publiques ».

Un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public pour consulter le dossier aux lieux et heures suivants :

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales – Service Eau et Risques
2, rue Jean Richepin – BP 50909 - 66020 Perpignan cédex

du lundi au vendredi
de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site Internet du SAGE Tech-Albères (www.eau-tech-alberes.fr) à la rubrique Téléchargements / SAGE Tech-Albères / Enquête publique.

Chaque personne pourra formuler, s'il y a lieu, ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par écrit à la mairie de Céret, à Madame le Commissaire enquêteur – Enquête publique « projet de SAGE Tech-Albères » 6 Boulevard Maréchal Joffre, qui les annexera au registre après les avoir visées.

Les observations et propositions inscrites sur les registres seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Le public peut également transmettre ses observations et propositions, pendant la durée de l'enquête, par courrier électronique à l'adresse suivante : ddtm-ep1@pyrenees-orientales.gouv.fr.

Les observations et propositions transmises par courrier électronique seront accessibles sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales (<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/>), à la rubrique « Publications », sous-rubrique « enquêtes publiques », sous-rubrique « Consultations publiques ».

Elles seront également consultables et communicables à toute personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Par ailleurs, conformément à l'article R123-9 du code de l'environnement, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, sur support papier, auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales (Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service Eau et Risques – 2 rue Jean Richepin- BP 50909 – 66020 PERPIGNAN Cedex) dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 4 : Recueil des observations par le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra le public dans les mairies aux dates et heures suivantes :

Nom ville	Dates et Horaires
Céret	Lundi 19 juin 2017 de 9h à 12h Mercredi 19 juillet 2017 de 14h à 17h
Argelès-sur-mer	Jeudi 29 juin 2017 de 14h à 17h
Arles-sur-Tech	Lundi 17 juillet de 14h à 17h
Banyuls-dels-Aspres	Mercredi 5 juillet de 16h à 18h

Article 5 : Avis d'ouverture d'enquête publique

Un avis au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête, sera quinze jours au moins avant le 19 juin 2017, inséré par les soins du préfet des Pyrénées-Orientales, en caractères apparents dans deux journaux publiés dans le département des Pyrénées-Orientales et dûment habilités à insérer les annonces judiciaires et légales. Cet avis sera rappelé dans ces mêmes journaux au cours des huit premiers jours de l'enquête.

Le présent arrêté et l'avis au public seront, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, publiés par voie d'affichage et, éventuellement, par tout autre procédé par les soins des maires des 42 communes concernées qui en dresseront un procès-verbal pour être annexé au dossier.

Le présent arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales (<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr>), à la rubrique « Publications », sous-rubrique « enquêtes publiques », sous-rubrique « Consultations publiques », avec l'avis au public.

En outre, le responsable du projet devra procéder, 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à l'affichage du même avis à l'adresse suivante : SIGA-TECH, – 2, rue Jean Amade – BP121 – 66400 CERET Cedex

Ces affiches devront être visibles des voies publiques et être conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Article 6 : Informations complémentaires techniques sur le projet de SAGE

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à M. Julien LE GUERN, chargé de mission SAGE au SIGA-Tech : sivu.sage.tech@wanadoo.fr – 04.68.87.08.78.

Article 7 : Transmission et clôture des registres d'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, soit le 20 juillet 2017, les mairies transmettront impérativement dans les vingt-quatre heures, les registres d'enquête avec les documents annexés ainsi que le dossier d'enquête, au siège de l'enquête à Madame le commissaire enquêteur du SAGE Tech-Albères, 8 Boulevard Maréchal Joffre, 66400 Céret.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le président de la CLE et lui communiquera les observations consignées dans le procès-verbal de synthèse. Ce dernier disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : Conclusions de l'enquête publique

Le commissaire enquêteur, après avoir entendu toute personne qu'il aura jugé utile de consulter, établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Il consignera, dans une présentation séparée, son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet du SAGE Tech-Albères.

Dans un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, il adressera les dossiers d'enquête transmis au siège de l'enquête, les registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables assorties de réserves ou défavorables, à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, (Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service Eau et Risques – 2 rue Jean Richepin - BP 50909 – 66020 PERPIGNAN Cedex). Il transmettra simultanément une copie du rapport et ses conclusions motivées à Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 9 : Communication des conclusions de l'enquête publique

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée dans les mairies de Cérêt, d'Argelès-sur-Mer, d'Arles-sur-Tech et de Banyuls-dels-Aspres ainsi qu'à la Préfecture des Pyrénées Orientales – Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) – Service Eau et Risques – Mission Connaissances, Gouvernance, Stratégie - pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales (<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr>), à la rubrique « Publications », sous-rubrique « enquêtes publiques », sous-rubrique « Consultations publiques », où ils seront à la disposition du public pendant un an.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication en s'adressant à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales (DDTM – SER - 2 rue Jean Richepin- BP 50909 - 66020 PERPIGNAN Cédex), dans les conditions prévues au titre Ier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également transmis par Monsieur le Préfet au Président de la commission locale de l'eau du SAGE Tech-Albères.

Article 10 : Approbation du SAGE Tech-Albères

A l'issue de la procédure, le SAGE Tech-Albères sera approuvé par arrêté préfectoral.

Article 11 : Frais liés à l'enquête publique

La personne responsable du projet est M. Alexandre PUIGNAU, Président de la Commission Locale de l'Eau Tech-Albères – 2, rue Jean Amade – BP121 – 66400 CERET Cedex, à qui la facturation des frais du commissaire enquêteur devra être envoyée.

Article 12 : Exécution de l'arrêté

Le présent arrêté sera adressé au président de la Commission Locale de l'Eau Tech-Albères, aux maires des 42 communes concernées et au commissaire enquêteur ainsi qu'au président du tribunal administratif de Montpellier.

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, les maires des communes intéressées, le président de la Commission Locale de l'Eau Tech-Albères et le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET



Philippe VIGNES